Présentation de l'évolution réglementaire concernant les produits phytosanitaires en ZNA (Zone Non Agricole)

Le 30 septembre 2020



Inès IRRAZI

Chargé de mission en Santé du végétal

DRIAAF IIe de France





Liberté Égalité Fraternité



EVOLUTION REGLEMENTAIRE CONCERNANT LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN ZNA (ZONE NON AGRICOLE)

Inès IRRAZI Chargée de mission en santé du végétal

02/10/2020



Loi Labbé du 6 février 2014 - Qui est concerné?

- □ Interdiction de puis le 01/01/2017 aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytopharmaceutiques .
 - l'État,
 - les collectivités territoriales et leurs groupements,
 - les établissements publics*.
- Interdiction depuis le **01/01/2019**, entendue aux **particuliers**. Les jardiniers amateurs ne peuvent **plus utiliser ni détenir** de produits phytosanitaires.

Un établissement public (EP)* est une personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général, précisément définie, sous le contrôle de la collectivité publique dont il dépend (État, région, département ou commune).



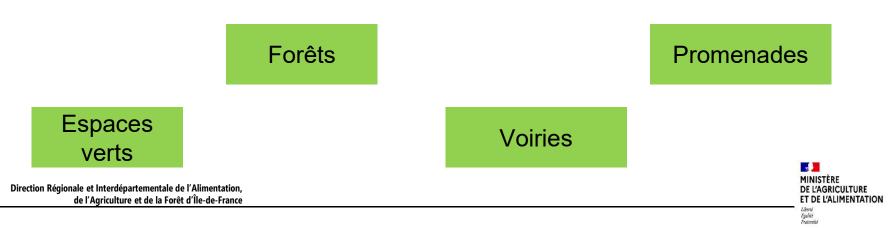


Les lieux relevant du domaine des personnes publiques



Espaces accessibles ou ouverts au public relevant de leur domaine public ou privé.

- Est considéré comme accessible au public tout espace ne comportant pas de dispositif permettant d'empêcher l'accès au public ;
- Est considéré comme **ouvert au public** un lieu accessible à tous, sans autorisation spéciale de quiconque, que l'accès en soit permanent et inconditionnel ou subordonné à certaines conditions.





Ne concerne pas ...

Pour les jardiniers amateurs et les personnes publiques :

- les produits de biocontrôle,
- les produits à faibles risques
- les produits autorisés en agriculture biologique
- les substances de base

Traitement et mesures nécessaire à la **destruction et à la prévention de la propagation des** organismes nuisibles réglementés.

Article L.2451-3 du code rural

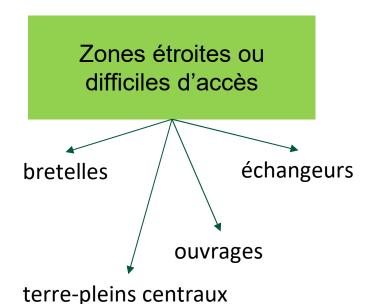
Lutte contre les dangers sanitaires graves menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique et ne pouvant être maîtrisé par un autre moyen, y compris une méthode non chimique.

Loi n°2017-348 relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle du 20/03/17 (Loi Potier) – article 8





Les dérogations admises pour l'entretien des voiries



Pour des raisons :

 sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des usagers de la route,

<u>Ou</u>

• si l'interdiction entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière





Projet d'arrêté relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation et des lieux à usage collectif et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime

Ministère de la Transition Ecologique

Objectif: étendre le périmètre d'application de la loi Labbé

Juin 2020 lancement d'une consultation (jusqu'au 16/08)

Interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à partir du 1er juillet 2022 :

- dans les zones d'habitation (les jardins des copropriétés, les parcs et jardins privés), dans les résidences hôtelières, les campings, les jardins familiaux, les parcs d'attractions, les zones commerciales, les lieux de travail, les cimetières, les établissements d'enseignement, et les établissements de santé, les établissements sociaux et médico-sociaux, les domiciles des assistants maternels,
- sur une partie des équipements sportifs avec une dérogation au 1er janvier 2025 en ce qui concerne les équipements sportifs de haut niveau dont l'accès peut être maîtrisé

Le **projet ne cite pas** les forêts privées, les bordures de zone autoroutières ou encore les espaces portuaires et aéroportuaires

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-aux-mesures-de-protection-a2173.html



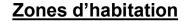


Zones de Non Traitement : mieux protéger les riverains

Arrêté du 27/12/2019 modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Décret 2019-1500 du 27/12/2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation

En vigueur depuis 01/01/2020



- ✓ Bâtiment habité : tout bâtiment régulièrement occupé
- ✓ Dispositions supplémentaires si le bâtiment abrite des groupes de **personnes vulnérables**

(mesures de protection complémentaires et/ou distances de sécurité définies par les arrêtés préfectoraux, ces distances ne pouvant être inférieures aux distances de sécurité fixées par l'arrêté du 27 décembre 2019)

DISTANCES MINIMALES entre les zones d'épandage et les zones d'habitation DATE D'APPLICATION: 1th JANVIER 2020



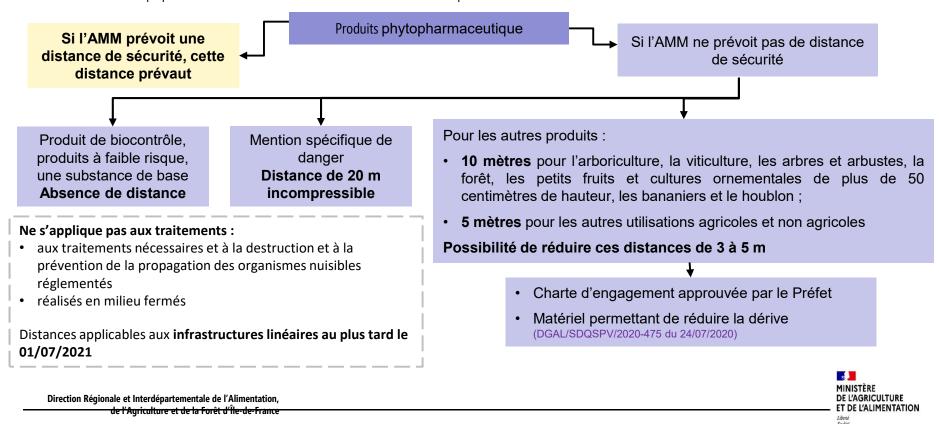
https://www.plante-et-cite.fr/ressource/fiche/572/utilisation_des_produits_phytopharmaceutiques_sur_les_espaces_ouverts_au_public https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-proximite-des-habitations-comment-sapplique-le-dispositif





Zones de Non Traitement : mieux protéger les riverains

Pour tout traitement qui peuvent donner lieu à l'émission directe ou indirecte de produits dans l'air :





Guide « Ma commune sans pesticides – le guide des solutions »

Actualisation prévue courant Automne par l'OFB

- évolutions réglementaires de la loi Labbé
- témoignages sur les méthodes de gestion des nouveaux espaces concernés par l'extension de loi (campings et les terrains de sports)



















Lettre Actu'phyto

- Actualité Ecophyto
- Actualité Réglementaire
- Actualité technique
- Rubrique À vous l'Actu



Abonnez-vous: ecophyto.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Archives: http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Lettres-Actuphyto





Autres liens utiles

- Site de référence pro https://www.ecophyto-pro.fr/
- Site de référence amateur https://www.jardiner-autrement.fr/



- Guide quels produits pour quels usages : http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Jardins-espaces-vegetalises-et
- Utilisation des produits phytopharmaceutiques sur les espaces ouverts au public : https://www.plante-et-cite.fr/Ressource/fiche/572/utilisation_des_produits_phytopharmaceutiques_sur_les_espaces_ouverts_au_public/n:24







Liberté Égalité Fraternité

MERCI DE VOTRE ATTENTION

02/10/2020